

# ARRETE TEMPORAIRE



315/2025  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : D675 – CIRCET – Travaux de remplacement de poteau télécom**  
**Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société CIRCET en date du 04/12/2025 .  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D675, afin de permettre les travaux de remplacement de poteau télécom.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de remplacement de poteau télécom, par l'entreprise RTC, la largeur de la D675 sera réduite autorisant ainsi l'empiètement sur chaussée du **22 décembre 2025 au 20 janvier 2026**.

Circulation alternée manuelle voir annexe 1

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société CIRCET.

Fait à Saint-Aignan, le 10 décembre 2025

Le Maire :



Eric CARNAT

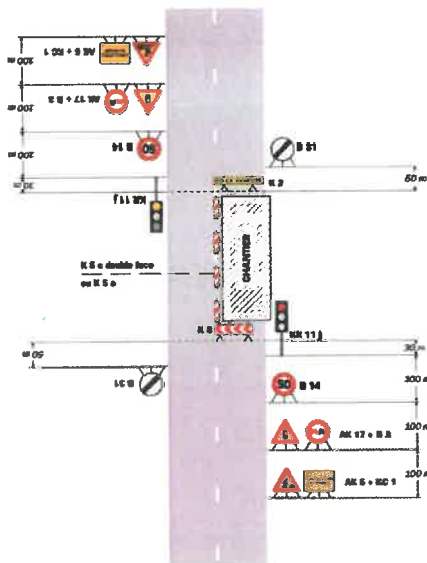
# ANNEXE 1

## Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être restitué de nuit, en absence de visibilité adéquate.
- Pour le régime des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Les alternats.
- Un panneau B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux A6 + B2 + 1 et A17.

Routes Départementales - Edition 2000

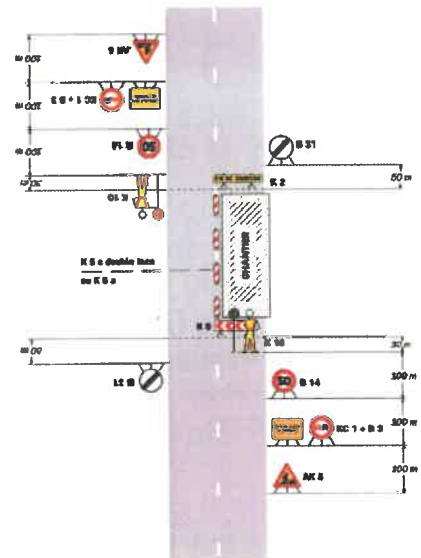
58

## Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarques :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux A6 + B2 + 1 et A17.

Signalisation temporaire - BCTSA

60